

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

canaux Question écrite n° 31588

Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'éventualité d'instaurer un péage aux écluses sur les canaux. Si elle devait être confirmée, une telle décision semblerait compromettre le développement déjà difficile de la voie d'eau, tant du point de vue du transport que de la plaisance et du tourisme. Elle poserait de plus le problème de la prise en charge des frais de fonctionnement du péage. Face aux protestations des associations ayant pour objet la navigation sur les canaux, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis 1997, l'État et Voies navigables de France (VNF) ont engagé un effort très important de restauration et de modernisation du réseau des voies navigables, pour le rendre plus fiable au service des usagers. Ainsi, le budget annuel d'investissement et d'entretien de VNF a doublé en cinq ans. Parallèlement à la restauration de l'infrastructure, une démarche de modernisation de l'exploitation a été lancée, avec pour objectif la formulation d'engagements clairs portant sur la fiabilité et la qualité du service offert aux usagers, en particulier en termes d'horaires d'ouverture à la navigation, mais aussi de sécurité et de services annexes (signalisation, stationnement des bateaux...). Cependant, la mise en oeuvre, en janvier 2002, des dispositions relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services de navigation a entraîné des évolutions importantes dans leur organisation et leur fonctionnement. De nouveaux horaires de navigation ont alors été définis en concertation avec les usagers, afin de concilier les attentes des usagers et les moyens réels des services. Dans ce cadre, pour permettre, à ceux qui le souhaitent, la navigation à des horaires pendant lesquels l'utilisation du réseau est en général réduite, les plages de navigation programmée permettent le passage libre des bateaux après annonce préalable, tandis que les plages de navigation à la demande permettent, plus exceptionnellement, le passage des bateaux après annonce puis accord préalable du service, et sous condition du versement d'une redevance dans le cas du service spécial d'éclusage. En pratique, depuis 2002, aucun service n'a effectivement facturé aux usagers ces éclusages spéciaux. Cependant, la diffusion aux usagers d'un ouvrage recensant tous les horaires et modes d'exploitation des écluses gérées par VNF a fait craindre aux professionnels la facturation de ce service spécial. Ces craintes ont donné lieu, à l'occasion d'une réunion des usagers du bassin de la Seine, le 4 novembre dernier, à un engagement, que les arrêtés ministériels continueraient à ne pas être appliqués sur ce point jusque fin 2003, afin de permettre à VNF de faire des propositions à ce sujet. Une décision ministérielle sera prise prochainement afin de remplacer l'éclusage spécial le samedi et le dimanche sur le petit gabarit en période diurne par une exploitation programmée et donc gratuite. Une étude sera également menée à propos du report éventuel de l'éclusage spécial programmé de 12 h 30 à 13 h 30 sur l'Yonne en fin de journée (de 18 heures à 19 heures).

Données clés

Auteur: M. Jean-Marie Rolland

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 31588 Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement, transports et logement Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 211 **Réponse publiée le :** 16 mars 2004, page 2065